



## Rapport de la COFIN au Conseil communal sur le préavis No 03/2021/B

### Fixation de plafonds en matière d'emprunts et de risques pour cautionnements et autres engagements pour la législature 2021-2026

---

Présidence Jean-Dominique Decotignie

Présents Gilbert Dupuis – Frédéric Gyax – Yves-Marie Hostettler – Sergio Del Gottardo

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances (COFIN) a reçu le présent préavis par courriel le 2 novembre 2021.

La COFIN s'est réunie le 2 novembre pour faire une première analyse de ce préavis. Le 9 novembre, une seconde rencontre a eu lieu avec M. Etienne Fleury, syndic, et M. Christian Franco, boursier, durant laquelle, ils ont répondu aux questions de la COFIN et précisé les intentions de la municipalité quant au plan des investissements pour la législature 2021-2026. La COFIN remercie la Municipalité pour sa collaboration constructive. Le présent rapport a été discuté en réunion le 16 novembre. Il a été finalisé par échange de courriels

#### **Analyse préalable**

Le cadre légal impose aux communes, en début de législature, de déterminer le plafond d'emprunts, respectivement de cautionnements, dont elles estiment avoir besoin pour leurs investissements durant la législature, dans notre cas, la période 2021-2026. Cette approche vise avant tout à simplifier les démarches d'autorisations administratives délivrées par le Conseil d'Etat, lesquelles s'effectuaient dans le passé sur une base au « coup par coup », entraînant ainsi une surcharge des instances concernées.

Quand bien même cette simplification est foncièrement très louable, il n'en demeure pas moins que le mécanisme de surveillance qui l'accompagne semble extrêmement « léger » aux yeux de la COFIN, puisque le département en charge des relations avec les communes se contente d'en prendre acte (art. 143 al.1 de la Loi sur les Communes). En d'autres termes, ce mode de faire implique une totale auto-responsabilisation des communes en matière de surveillance financière, contrairement à ce que pourrait laisser supposer le nouveau dispositif légal mis en place.

Le plan des investissements 2021-2026 proposé par la Municipalité est ambitieux. En effet, les dépenses prévues sont estimées à quelques 34 millions de francs. Par ailleurs, la situation financière de la commune est excellente avec une dette brute de 10'840'281 francs à fin 2020 et près de 16 millions de francs de capitaux disponibles.

#### **Discussion**

##### *A) Plafond d'emprunts pour 2021-2026*

Pour rappel, durant les législatures précédentes le plafond d'endettement a été fixé à 33.5 millions en 2006, à 30 millions en 2011 et à 35 millions en 2016. Passer à un endettement brut de 45 millions signifierait qu'il faudrait, avec les marges d'autofinancement prévues par la Municipalité (environ 2 millions en moyenne par année), près de 4 législatures pour revenir à la

situation actuelle et ce sans aucun investissement. Le montant demandé semble non seulement démesuré mais aussi inutile à la COFIN. De plus, il donne un signal politique erroné.

Pour simplifier, on peut se livrer au calcul suivant :

- Dette brute fin 2020 environ 11 millions
- Capitaux disponibles fin 2020 environ 16 millions
- Investissements prévus 2021-2026 environ 34 millions
- Marge d'autofinancement pour le période 2021-2026 =  $6 \times 2$  millions = 12 millions
- Dette nette à fin 2026 =  $11 - 16 + 34 - 12 = 17$  millions

On est donc très loin des montants demandés.

La discussion avec le syndic et le boursier a montré que le montant de 45 millions est obtenu par application de la feuille de calcul fournie par le canton. Cette feuille ne tient aucun compte des capitaux disponibles ce qui, pour notre commune, entraîne une différence significative. Renseignement pris auprès de notre fiduciaire et du canton, la manière de calculer a été modifiée avec une nouvelle feuille de calcul (à disposition depuis mi-novembre donc après la rédaction du préavis). Cette nouvelle feuille tient compte des actifs disponibles et donne un plafond d'endettement maximal de 35 millions sous les mêmes hypothèses.

Partant de ce constat, la commission propose de réduire le plafond à 35 millions tel qu'obtenu par la nouvelle méthode de calcul du canton. Notons que cette réduction ne met en aucun cas les investissements prévus en péril.

#### *B) Plafond de cautionnements pour 2021-2026*

Il n'y a à ce jour aucun engagement de la Commune de Cheseaux sous forme de cautionnement. Le montant prévu par la Municipalité paraît donc élevé à la COFIN. Néanmoins, la dynamique de collaboration intercommunale devrait vraisemblablement se poursuivre durant la législature 2021-2026. Une des formes de participation à la réalisation d'infrastructures partagées étant le cautionnement, il s'avère justifié de prévoir un certain montant à cet effet.

Malgré son niveau élevé au vu des circonstances, la COFIN est d'avis que le plafond de cautionnements de Frs. 6'000'000.- proposé par la Municipalité pour 2021-2026 peut être accepté tel quel.

### **Conclusion**

Au vu des différents éléments relevés dans son rapport, à l'unanimité, la COFIN vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

- d'amender le point 1 des conclusions du préavis no.3/2021/B en ramenant le plafond d'emprunts de Frs. 45'000'000.- à Frs. 35'000'000.-

et :

- d'accorder à la Municipalité pour la législature 2021-2026:
  1. la compétence de déterminer le choix du moment et les modalités d'emprunt pour chaque autorisation d'emprunter accordée par le Conseil communal, dans la limite fixée pour le plafond d'emprunt (comptes 921 à 923) à Frs. **35'000'000.-**
  2. une limite du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties à Frs. **6'000'000.-**
- de donner décharge à la COFIN pour le mandat qui lui avait été confié.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 22 novembre 2021.

La commission des finances du Conseil Communal de Cheseaux :

Jean-Dominique Decotignie, président et rapporteur

Sergio Del Gottardo

Gilbert Dupuis  
Rapport COFIN

Frédéric Gyax

Yves-Marie Hostettler